

Informations de base	
2012/2234(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables Subject 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 4.10.11 Retraites, pensions 4.10.14 Démographie 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	OOMEN-RUIJTEN Ria (PPE) 15/03/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive DAERDEN Frédéric (S&D) DE BACKER Philippe (ALDE) LAMBERT Jean (Verts/ALE) CABRNOCH Milan (ECR) HÄNDEL Thomas (GUE/NGL)
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON	Affaires économiques et monétaires (Commission associée)	MANN Thomas (PPE) 27/03/2012
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	COFFERATI Sergio Gaetano (S&D) 29/02/2012
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	BASTOS Regina (PPE) 18/09/2012
	DG de la Commission		Commissaire
Commission européenne			

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
16/02/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0055 	Résumé
25/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
21/03/2013	Vote en commission		
10/04/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0137/2013	Résumé
20/05/2013	Débat en plénière		
21/05/2013	Décision du Parlement	T7-0204/2013	Résumé
21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
21/05/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2234(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/10676

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE488.033	02/10/2012	
Projet de rapport de la commission		PE500.477	19/11/2012	
Amendements déposés en commission		PE502.214	21/01/2013	
Avis de la commission		PE502.102	20/02/2013	
Avis de la commission		PE500.553	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0137/2013	10/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0204/2013	21/05/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0055 	16/02/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)519	18/09/2013	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2012)0055	13/04/2012	
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2012)0055	27/06/2012	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2012)0055	28/06/2012	

Stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables

2012/2234(INI) - 10/04/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'initiative de Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE, NL) sur une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables en réponse à une communication de la Commission portant sur le même sujet.

La commission des affaires économiques et monétaires, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'article 50 du règlement intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Tout en constatant que les budgets nationaux étaient soumis à de graves pressions en raison de la forte intensification de la crise économique et financière, les députés déplorent les sévères coupes budgétaires réalisées dans les États membres **qui ont poussé de nombreux retraités dans la pauvreté ou la menace de pauvreté**. Ils recommandent dès lors l'instauration d'une approche de retraite "multipiliers", consistant en une combinaison :

- d'un système universel de retraite public par répartition ;
- de retraites professionnelles complémentaires par capitalisation résultant d'accords collectifs établis aux niveaux de l'État, du secteur ou de l'entreprise, ou résultant d'une législation nationale, accessible à tous les travailleurs ;
- d'une retraite individuelle relevant du troisième pilier et basée sur une épargne privée avec des mesures d'incitation équitables destinées aux travailleurs à faibles revenus, aux travailleurs indépendants et aux personnes dont le nombre d'années de contributions est incomplet du point de vue du régime de pension lié à leur emploi.

Sachant que les régimes publics de retraite du premier pilier restent la principale source de revenus pour les retraités, les députés regrettent que, dans le livre blanc, la Commission **n'accorde pas, quand il s'agit de combattre la pauvreté au grand âge, l'importance qui convient au moins aux régimes publics du premier pilier, d'accès universel**.

Dans ce contexte, les États membres sont appelés à continuer de mettre en place :

- des stratégies de marché du travail plus actives et plus inclusives pour diminuer le *ratio* de dépendance économique entre les personnes inactives et les personnes au travail,
- des réformes de leurs systèmes du premier pilier, en tenant compte de l'évolution de l'espérance de vie afin de garantir un niveau de vie décent et une indépendance économique pour les personnes âgées.

Relever les taux d'emploi et équilibrer le temps passé au travail et la retraite : constatant que le taux d'emploi des personnes entre 55 et 64 ans n'était que de 47,4%, et de 40,2% pour les femmes, les députés appellent les États membres à lier plus étroitement **les prestations de retraite au nombre d'années travaillées et aux primes payées** ("équité actuarielle"), en tenant dûment compte des périodes passées en dehors du marché du travail pour la prise en charge de personnes dépendantes. Ils recommandent également aux États membres **de bannir toute fixation d'âges pour un départ obligatoire à la retraite** afin de permettre aux personnes qui le peuvent et qui le souhaitent de choisir de continuer de travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite ou de programmer graduellement leur départ à la retraite, étant donné qu'un allongement de la période de primes payées combiné à une réduction de la période d'admissibilité aux prestations peut aider les travailleurs à diminuer rapidement tout écart relatif à la retraite.

Les députés soulignent au passage que l'idée qui se cache derrière les systèmes de retraite anticipée, à savoir permettre aux travailleurs plus âgés de partir à la retraite anticipativement afin de libérer des postes pour les jeunes, s'est avérée, par expérience, fautive puisque les États membres affichant les plus hauts taux d'emploi parmi les jeunes sont également ceux qui enregistrent les taux d'emploi les plus élevés parmi les travailleurs plus âgés.

Développer des épargnes-retraite complémentaires privées : tout en se réjouissant de l'appel lancé dans le livre blanc pour le développement de retraites par capitalisation et de retraites professionnelles complémentaires accessibles à tous les travailleurs, les députés soulignent que la Commission devrait plutôt recommander **des épargnes-retraite professionnelles collectives, complémentaires fondées sur la solidarité**, de préférence résultant d'accords collectifs et établies aux niveaux de l'État, du secteur ou de l'entreprise, car elles créent une solidarité au sein des générations et entre elles, contrairement aux systèmes individuels. Les députés demandent également aux États membres et aux institutions en charge des systèmes de pension **d'informer convenablement les citoyens de leurs droits à pension accumulés** afin qu'ils soient capables de prendre des décisions en toute connaissance de cause concernant les futures épargnes-retraite complémentaires. Les États membres sont également appelés à rédiger et à appliquer des **règles strictes de communication** concernant les coûts de gestion, les risques et les retours sur investissement des fonds de pension existant sur leur territoire.

Retraites des travailleurs mobiles : constatant le manque de mobilité des travailleurs entre les États membres (à peine 3% seulement des ressortissants de l'Union en âge de travailler), les députés invitent la Commission et les États membres à créer et maintenir **des services de suivi efficaces**, si possible sur le web, qui permettent aux citoyens de suivre leurs droits à pension liés ou non à leur emploi et, ainsi, de prendre des décisions opportunes en toute connaissance de cause concernant les épargnes-retraite complémentaires individuelles (troisième pilier). Ils se réjouissent du projet pilote de la Commission en la matière qui devrait être complété par une évaluation d'impact sur les avantages qu'il y aurait à fournir aux citoyens européens une information sur leur pension consolidée. Ils considèrent par ailleurs que les services de suivi des retraites, une fois finalisés, devraient idéalement **couvrir non seulement les retraites professionnelles mais aussi les régimes du troisième pilier et les informations individualisées sur les droits du premier pilier**.

Réexamen de la directive IRP : les députés rappellent que l'objectif de la révision de la [directive 2003/41/CE](#) concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (directive IRP) devrait être de maintenir des retraites professionnelles en Europe adéquates, viables et sûres, en créant un environnement qui continue de stimuler la progression du marché national et du marché intérieur dans ce domaine. Les députés font une série d'observations à cet effet de manière à renforcer les mesures de sauvegarde existantes de sorte que l'on applique le principe "mêmes risques, mêmes règles" au sein de chaque régime national et de chaque pilier.

Protection des retraites professionnelles des salariés en cas d'insolvabilité : sur la question de l'insolvabilité, les députés estiment qu'il convient de garantir systématiquement les droits visés à l'article 8 de la [directive 2008/94/CE](#) dans les États membres. Cette disposition prévoit que les États membres prennent les mesures nécessaires pour protéger les intérêts des travailleurs salariés ayant déjà quitté l'entreprise à la date de la survenance de l'insolvabilité, en ce qui concerne leurs droits acquis, notamment leurs droits en matière de prestation de vieillesse existant en dehors des régimes légaux nationaux de sécurité sociale. Ils appellent la Commission à réaliser une synthèse exhaustive des régimes et des mesures de protection au niveau national et, si des insuffisances sont relevées lors de cette évaluation, à présenter de meilleures propositions au niveau européen pour assurer la mise en place dans l'ensemble de l'Union de mécanismes totalement fiables pour une protection simple, peu onéreuse et proportionnée des droits à pension professionnelle.

Épargnes-retraite complémentaires du troisième pilier : les députés estiment qu'il convient d'évaluer les bonnes pratiques et d'avancer des propositions visant à **optimiser les mesures d'incitation à l'épargne-retraite privée**, notamment pour les personnes qui ne seraient pas en mesure autrement de se constituer une retraite suffisante.

Ils recommandent que :

- une enquête soit menée au niveau national sur les limites fixées aux frais juridiques lors de la conclusion et de la gestion du contrat, ou encore lors du changement de prestataire ou de la modification du type de contrat, et que des propositions soient faites à cet égard ;
- des codes de conduite relatifs à la qualité et à l'information et à la protection des consommateurs dans le cadre du troisième pilier soient prévus afin renforcer l'attrait des régimes de retraite du troisième pilier.

Suppression des obstacles transfrontaliers liés aux impôts et aux contrats pour les investissements en matière de pension : la Commission et les États membres sont appelés à trouver un accord, notamment sur la façon d'éviter la double imposition et la double non-imposition dans le domaine de retraites transnationales.

Égalité entre les hommes et les femmes : les députés rappellent le défi que constitue le genre en matière de pensions, constatant au passage que 22% des femmes de plus de 75 ans se trouvent actuellement sous le seuil de pauvreté dans l'Union. Dans ce contexte, les députés demandent que les systèmes de pension publics du premier pilier assurent au minimum un niveau de vie digne pour tous. Ils estiment enfin que l'égalisation de l'âge de départ à la retraite entre les femmes et les hommes doit s'accompagner de politiques efficaces afin d'assurer le respect du principe "à travail égal, salaire égal", et de la conciliation entre la vie professionnelle et les soins aux personnes dépendantes.

Stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables

2012/2234(INI) - 21/05/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 502 voix pour, 138 voix contre et 49 abstentions, une résolution sur une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables en réponse à une communication de la Commission portant sur le même sujet.

Tout en constatant que les budgets nationaux étaient soumis à de graves pressions en raison de la forte intensification de la crise économique et financière, le Parlement déplore les sévères coupes budgétaires réalisées dans les États membres **qui ont poussé de nombreux retraités dans la**

pauvreté ou la menace de pauvreté. Soulignant également le risque d'un scénario économique marqué à long terme par une faible croissance, qui exigerait que la plupart des États membres assainissent leurs budgets et réforment leurs économies, le Parlement partage le point de vue exprimé par la Commission dans son livre blanc selon lequel il conviendrait de constituer des pensions professionnelles complémentaires par capitalisation, tout en accordant la priorité à la sauvegarde des pensions publiques universelles qui assurent au minimum un niveau de vie digne pour toutes les personnes âgées.

Dans ce contexte, le Parlement recommande l'instauration d'une approche de retraite "multipiliers", consistant en une combinaison :

- d'un système universel de retraite public par répartition ;
- de retraites professionnelles complémentaires par capitalisation résultant d'accords collectifs établis aux niveaux de l'État, du secteur ou de l'entreprise, ou résultant d'une législation nationale, accessible à tous les travailleurs ;
- d'une retraite individuelle relevant du troisième pilier et basée sur une épargne privée avec des mesures d'incitation équitables destinées aux travailleurs à faibles revenus, aux travailleurs indépendants et aux personnes dont le nombre d'années de contributions est incomplet du point de vue du régime de pension lié à leur emploi. À cet égard, le Parlement invite les États membres à envisager d'introduire ou de maintenir des systèmes similaires ou comparables financièrement et durables socialement lorsqu'ils n'existent pas encore et appelle à la Commission à veiller à ce que toute réglementation existante ou future en matière de retraite favorise cette approche et s'y conforme entièrement.

Sachant que les régimes publics de retraite du premier pilier restent la principale source de revenus pour les retraités, le Parlement regrette que, dans le livre blanc, la Commission **n'accorde pas, quand il s'agit de combattre la pauvreté au grand âge, l'importance qui convient au moins aux régimes publics du premier pilier, d'accès universel.**

Dans ce contexte, les États membres sont appelés à continuer de mettre en place :

- des stratégies de marché du travail plus actives et plus inclusives pour diminuer le *ratio* de dépendance économique entre les personnes inactives et les personnes au travail,
- des réformes de leurs systèmes du premier pilier, en tenant compte de l'évolution de l'espérance de vie afin de garantir un niveau de vie décent et une indépendance économique pour les personnes âgées.

Relever les taux d'emploi et équilibrer le temps passé au travail et la retraite : constatant que le taux d'emploi des personnes entre 55 et 64 ans n'était que de 47,4%, et de 40,2% pour les femmes, le Parlement appelle les États membres à lier plus étroitement **les prestations de retraite au nombre d'années travaillées et aux primes payées** ("équité actuarielle"), en tenant dûment compte des périodes passées en dehors du marché du travail pour la prise en charge de personnes dépendantes. Il recommande également aux États membres **de bannir toute fixation d'âges pour un départ obligatoire à la retraite** afin de permettre aux personnes qui le peuvent et qui le souhaitent de choisir de continuer de travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite ou de programmer graduellement leur départ à la retraite, étant donné qu'un allongement de la période de primes payées combiné à une réduction de la période d'admissibilité aux prestations peut aider les travailleurs à diminuer rapidement tout écart relatif à la retraite.

Le Parlement souligne au passage que l'idée qui se cache derrière les systèmes de retraite anticipée, à savoir permettre aux travailleurs plus âgés de partir à la retraite anticipativement afin de libérer des postes pour les jeunes, s'est avérée, par expérience, fautive puisque les États membres affichant les plus hauts taux d'emploi parmi les jeunes sont également ceux qui enregistrent les taux d'emploi les plus élevés parmi les travailleurs plus âgés.

Développer des épargnes-retraite complémentaires privées : tout en se réjouissant de l'appel lancé dans le livre blanc pour le développement de retraites par capitalisation et de retraites professionnelles complémentaires accessibles à tous les travailleurs, le Parlement souligne que la Commission devrait plutôt recommander **des épargnes-retraite professionnelles collectives, complémentaires fondées sur la solidarité**, de préférence résultant d'accords collectifs et établies aux niveaux de l'État, du secteur ou de l'entreprise, car elles créent une solidarité au sein des générations et entre elles, contrairement aux systèmes individuels. Il souligne la nécessité de veiller à ce que toutes les mesures proposées au niveau de l'Union viennent compléter et non contrarier les programmes nationaux de réforme des retraites et rappelle que les pensions restent de la compétence des États membres.

Le Parlement demande également aux États membres et aux institutions en charge des systèmes de pension **d'informer convenablement les citoyens de leurs droits à pension accumulés** afin qu'ils soient capables de prendre des décisions en toute connaissance de cause concernant les futures épargnes-retraite complémentaires. Les États membres sont également appelés à rédiger et à appliquer des **règles strictes de communication** concernant les coûts de gestion, les risques et les retours sur investissement des fonds de pension existant sur leur territoire.

Retraites des travailleurs mobiles : constatant le manque de mobilité des travailleurs entre les États membres (à peine 3% seulement des ressortissants de l'Union en âge de travailler), le Parlement invite la Commission et les États membres à créer et maintenir **des services de suivi efficaces**, si possible sur le web, qui permettent aux citoyens de suivre leurs droits à pension liés ou non à leur emploi et, ainsi, de prendre des décisions opportunes en toute connaissance de cause concernant les épargnes-retraite complémentaires individuelles (troisième pilier). Il se réjouit du projet pilote de la Commission en la matière qui devrait être complété par une évaluation d'impact sur les avantages qu'il y aurait à fournir aux citoyens européens une information sur leur pension consolidée. Il considère par ailleurs que les services de suivi des retraites, une fois finalisés, devraient idéalement **couvrir non seulement les retraites professionnelles mais aussi les régimes du troisième pilier et les informations individualisées sur les droits du premier pilier.**

D'une manière générale, le Parlement considère que toute action en vue d'encourager la mobilité doit s'accompagner de l'octroi de régimes rentables de retraite complémentaire et prendre en compte la nature des régimes de retraite nationaux.

Réexamen de la directive IRP : le Parlement insiste sur le fait que les retraites du deuxième pilier, quelles que soient les institutions prestataires, ne doivent pas être mises en péril par une réglementation de l'Union qui ne tiendrait pas compte de leurs perspectives à long terme. Il demande à la Commission de ne pas compromettre le potentiel d'investissement et de respecter les différentes caractéristiques des fonds de pension et d'autres prestataires de pension en introduisant ou en modifiant les règlements de l'UE, en particulier lors de la révision de la directive concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle. Il rappelle que l'objectif de la révision de la [directive 2003/41/CE](#) concernant les activités et

la surveillance des institutions de retraite professionnelle (directive IRP) devrait être de maintenir des retraites professionnelles en Europe adéquates, viables et sûres, en créant un environnement qui continue de stimuler la progression du marché national et du marché intérieur dans ce domaine. Il fait une série d'observations à cet effet de manière à renforcer les mesures de sauvegarde existantes de sorte que l'on applique le principe "mêmes risques, mêmes règles" au sein de chaque régime national et de chaque pilier.

Protection des retraites professionnelles des salariés en cas d'insolvabilité : sur la question de l'insolvabilité, le Parlement estime qu'il convient de garantir systématiquement les droits visés à l'article 8 de la [directive 2008/94/CE](#) dans les États membres. Cette disposition prévoit que les États membres prennent les mesures nécessaires pour protéger les intérêts des travailleurs salariés ayant déjà quitté l'entreprise à la date de la survenance de l'insolvabilité, en ce qui concerne leurs droits acquis, notamment leurs droits en matière de prestation de vieillesse existant en dehors des régimes légaux nationaux de sécurité sociale. Il appelle la Commission à réaliser une synthèse exhaustive des régimes et des mesures de protection au niveau national et, si des insuffisances sont relevées lors de cette évaluation, à présenter de meilleures propositions au niveau européen pour assurer la mise en place dans l'ensemble de l'Union de mécanismes totalement fiables pour une protection simple, peu onéreuse et proportionnée des droits à pension professionnelle.

Épargnes-retraite complémentaires du troisième pilier : le Parlement regrette que les systèmes du troisième pilier soient le plus souvent plus coûteux, plus risqués et moins transparents que ceux du premier pilier. Il plaide en faveur de la stabilité, de la fiabilité et de la durabilité du troisième pilier. Il estime qu'il convient d'évaluer les bonnes pratiques et d'avancer des propositions visant à **optimiser les mesures d'incitation à l'épargne-retraite privée**, notamment pour les personnes qui ne seraient pas en mesure autrement de se constituer une retraite suffisante.

Il recommande que :

- une enquête soit menée au niveau national sur les limites fixées aux frais juridiques lors de la conclusion et de la gestion du contrat, ou encore lors du changement de prestataire ou de la modification du type de contrat, et que des propositions soient faites à cet égard ;
- des codes de conduite relatifs à la qualité et à l'information et à la protection des consommateurs dans le cadre du troisième pilier soient prévus afin renforcer l'attrait des régimes de retraite du troisième pilier.

Suppression des obstacles transfrontaliers liés aux impôts et aux contrats pour les investissements en matière de pension : la Commission et les États membres sont appelés à trouver un accord, notamment sur la façon d'éviter la double imposition et la double non-imposition dans le domaine de retraites transnationales.

Égalité entre les hommes et les femmes : le Parlement rappelle le défi que constitue le genre en matière de pensions, constatant au passage que 22% des femmes de plus de 75 ans se trouvent actuellement sous le seuil de pauvreté dans l'Union. Dans ce contexte, il demande que les systèmes de pension publics du premier pilier assurent au minimum un niveau de vie digne pour tous. Il se félicite de l'invitation dans le Livre Blanc aux États membres d'envisager le développement des crédits d'assistance, c'est-à-dire, la comptabilisation dans le calcul de la retraite des périodes pour la prise en charge de personnes dépendantes pour les femmes et les hommes.

Il estime enfin que l'égalisation de l'âge de départ à la retraite entre les femmes et les hommes doit s'accompagner de politiques efficaces afin d'assurer le respect du principe "à travail égal, salaire égal", et de la conciliation entre la vie professionnelle et les soins aux personnes dépendantes.

À noter qu'une proposition de résolution de remplacement présentée par le groupe EFD a été rejetée en Plénière.

Stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables

2012/2234(INI) - 16/02/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du Livre blanc de la Commission sur une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables.

CONTEXTE : le Livre blanc rappelle que les pensions de retraite - provenant pour l'essentiel des régimes publics - constituent **la principale source de revenu des Européens âgés**, qui représentent une part importante et croissante de la population de l'UE (120 millions, soit 24%). Le nombre de personnes de plus de 60 ans connaît une augmentation annuelle d'environ 2 millions, soit deux fois plus qu'à la fin des années 90 et au début des années 2000. À l'inverse, le nombre de personnes se situant dans la classe d'âge de forte activité (les 20 à 59 ans) chutera chaque année au cours des prochaines décennies.

Les pensions de retraite représentent **une part très importante et croissante des dépenses publiques** : plus de 10% du PIB en moyenne aujourd'hui, et probablement 12,5% en 2060 pour l'UE dans son ensemble. Cependant, les dépenses liées aux retraites publiques vont actuellement de 6% du PIB en Irlande à 15% en Italie, ce qui signifie que les États membres se trouvent dans des situations assez différentes bien qu'ils soient confrontés à des défis démographiques similaires.

Entre 2010 et 2060, **l'espérance de vie à la naissance devrait augmenter de 7,9 ans pour les hommes et de 6,5 ans pour les femmes**. À moins que les femmes et les hommes, qui vivent plus longtemps, travaillent également plus longtemps et épargnent davantage pour leur retraite, **l'adéquation des pensions ne pourra plus être garantie**, car l'accroissement des dépenses que cela impliquerait serait intenable.

L'accroissement de la longévité et le départ à la retraite de la génération du baby-boom auront des conséquences économiques et budgétaires très importantes dans l'Union européenne, réduisant le potentiel de croissance économique et exerçant une pression sur les finances publiques. Ces perspectives sont encore aggravées par la crise financière et économique actuelle. Les régimes de retraite par répartition souffrent de la baisse de l'emploi et donc des cotisations de retraite. Les régimes par capitalisation sont touchés par la diminution des rendements et de la valeur des actifs.

Dans ce contexte, la Commission estime qu'il est urgent d'élaborer et d'appliquer **des stratégies globales d'adaptation des systèmes de retraite** à l'évolution économique et démographique.

CONTENU : tenant compte des résultats de la vaste consultation amorcée par le [livre vert](#) intitulé «Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe», le livre blanc rend compte de ces préoccupations communes et définit les enjeux prioritaires pour rendre les pensions adéquates et viables à long terme. Il propose **un vaste ensemble d'initiatives à prendre à l'échelon de l'UE à l'appui des réformes des retraites nationales**. Ces initiatives concernent **les deux principaux axes des réformes** mentionnés dans les [analyses annuelles de la croissance 2011](#) et [2012](#) et précisés dans les recommandations adressées à chaque État membre en 2011 (recommandations par pays), à savoir:

1°) Équilibrer la durée de la vie professionnelle et la durée de la retraite : pour parvenir à cet objectif, il est nécessaire d'adapter les systèmes de retraite, d'élever l'âge de la retraite et de renforcer les incitations à un allongement de la vie active.

Au cours de **l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)**, la Commission effectuera un travail de sensibilisation aux avantages et aux opportunités d'une sortie plus tardive du marché du travail, et encouragera la diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion des âges sur les lieux de travail et les marchés du travail. De plus, la Commission :

- surveillera et encouragera les **réformes des retraites et du marché du travail** afin de parvenir à un relèvement de l'âge de la retraite, notamment par une égalisation de l'âge de départ à la retraite des femmes et des hommes et l'adaptation de l'âge de la retraite à l'allongement de l'espérance de vie ;
- renforcera son **soutien à la coordination des politiques** et à des actions communes visant à permettre et à encourager une sortie plus tardive des travailleurs âgés, les femmes en particulier, du marché du travail ;
- encouragera les États membres à recourir au **Fonds social européen (FSE)** pour promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé ;
- invitera les comités concernés (tels que le Comité de la protection sociale et le Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes) à recenser et à recommander les **meilleures pratiques** en vue de la réduction des disparités entre les sexes en matière de retraites.

2°) Développer l'épargne-retraite complémentaire privée : l'Union européenne devra favoriser l'amélioration de la couverture des citoyens (hommes et femmes) et la diffusion des bonnes pratiques, notamment par un ciblage optimal des incitations fiscales visant à favoriser les régimes de retraite par capitalisation. De telles mesures peuvent être portées par les gouvernements ou les partenaires sociaux. La sûreté et les performances de ces dispositifs devront également être améliorées. Dans cette perspective, la Commission :

- s'engagera avec les États membres dans un **processus d'identification des bonnes pratiques** aux fins d'évaluer et d'optimiser l'efficacité et l'intérêt économique des mesures, fiscales ou autres, d'incitation à l'épargne-retraite privée
- présentera une **proposition législative visant à réviser la directive sur les institutions de retraite professionnelle (IRP)** ;
- prendra des initiatives destinées à garantir une **meilleure protection des droits à pension professionnelle en cas d'insolvabilité de l'employeur**, sur la base de l'article 8 de la directive 2008/94/CE
- présentera d'ici 2013 une initiative visant à **améliorer la qualité des produits de retraite appartenant au troisième pilier** - pour hommes et femmes - et à améliorer l'information des consommateurs et les normes de protection au moyen de **codes facultatifs** et, éventuellement, d'un dispositif de certification UE de ces produits ;
- travaillera avec les partenaires sociaux à l'élaboration d'un **code de bonnes pratiques pour les régimes de retraite professionnels (deuxième pilier)** ;
- reprendra, en étroite collaboration avec le Conseil et le Parlement européen, les travaux en vue d'une **directive sur la portabilité des pensions** ;
- encouragera le développement de **services de suivi des pensions de retraite** permettant aux citoyens de suivre l'évolution de leurs droits à pension acquis dans différents emplois.

3°) Améliorer les instruments de suivi : la Commission publiera, en collaboration avec le Comité de politique économique, le **rapport 2012 sur le vieillissement**. Ce rapport contiendra une évaluation de l'impact économique et budgétaire du vieillissement et servira de base à une évaluation approfondie de la viabilité des finances publiques, dont la publication est prévue dans le cadre du rapport 2012 de la Commission sur la viabilité.

Avec le Comité de la protection sociale, la Commission rédigera également en 2012 un **rapport sur l'adéquation des retraites**, lequel pourra aider les États membres, dans le contexte de la plateforme contre la pauvreté, à évaluer l'adéquation, tant pour les femmes que pour les hommes, de leurs systèmes de retraite.